



© Réseau J'innove en Nord-Pas de Calais

Clef de voûte de l'action publique en matière de développement économique en contexte transfrontalier, la stratégie est l'occasion de définir les potentialités, les forces et les faiblesses d'un territoire (état des lieux) et de faire des choix politiques en matière d'accompagnement public du développement économique.

«Stratégies» au pluriel manifeste la coexistence potentielle de plusieurs stratégies liées au développement économique transfrontalier :

- ↘ **D'une part, ces stratégies différentes peuvent se concevoir de façon «frontalière»** (élaboration d'une stratégie de développement économique par un territoire, prenant en considération les potentialités des territoires situés de l'autre côté de la frontière et adaptant l'action publique en fonction) ou **«transfrontalière»** (stratégie co-élaborée par des acteurs concernés situés de chaque côté de la frontière, prenant ainsi en compte une action publique centrée sur les synergies communes aux deux côtés ; évidemment, le niveau requis de concertation politique est plus élevé pour une telle stratégie que pour une stratégie uniquement frontalière).
- ↘ **D'autre part, des stratégies peuvent exister de façon multiscalaire** (prise en compte de différentes échelles territoriales) **ou ne concerner qu'une échelle territoriale**. Ces stratégies peuvent porter sur le développement économique au sens strict, ou bien de façon plus large, par exemple sur les conditions de ce développement (stratégies d'aménagement).

## Stratégies

### EN FRANCE, MISE EN PLACE DANS LA LOI NOTRE DES SRDEII<sup>120</sup>

Dans les régions frontalières, il est indispensable de prévoir des modalités de développement économique prenant unilatéralement en compte les territoires frontaliers voisins (« stratégie frontalière », accompagnant les entreprises d'un territoire vers les opportunités transfrontalières).

La loi dispose également que « dans les régions frontalières, le schéma peut contenir un volet transfrontalier élaboré en concertation avec les collectivités des États voisins ».

La concertation, facultative avec les collectivités voisines, permet de développer une stratégie véritablement transfrontalière (avec une adaptation réciproque des documents stratégiques de ces collectivités étrangères).

Évidemment, la mise en œuvre d'actions transfrontalières ne signifie pas l'abandon d'actions purement unilatérales d'accompagnement « frontalier » du développement économique transfrontalier.

Cette dernière notion est à relier au concept de « coopération », développé notamment par l'OCDE, afin d'expliquer le développement économique transfrontalier comme un mélange de coopération et de concurrence. Du point de vue des stratégies guidant l'action publique, la coopération reste de mise, tout l'enjeu étant de développer la coopération dans un contexte de concurrence.

### VERS DES STRATÉGIES RÉGIONALES D'INNOVATION TRANSFRONTALIÈRES

Dans la mesure où les stratégies régionales d'innovation existent dans chaque région européenne, car elles sont requises par l'UE, elles peuvent donner lieu à une mutualisation transfrontalière.

Pour la période 2014/2020, la politique de cohésion se traduit par la concentration des fonds structurels sur onze objectifs thématiques dérivés de la Stratégie Europe 2020 de croissance intelligente, durable et inclusive, adoptée en 2010 par la Commission.

Les autorités régionales, qui exercent des compétences clés en matière de développement économique (innovation, formation, recherche et entrepreneuriat) dans la majorité des États membres, sont invitées à s'approprier ce nouveau cadre et à le décliner sous forme de stratégies

<sup>120</sup> Schémas régionaux de développement économique, d'innovation et d'internationalisation